



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2019 A 8 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 18h30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la maison des sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 19 juin 2019 à 8h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES COUTTENIER, MAURIN, URSULE ; MM PERE, COURTEMANCHE, LATTARD, OUSTRI, REULAND, SELLE, VALIERE

**Etaient excusés** : MMES HAAS, MARTI ; MM BOLZAN, FLORES, FORGUES

**Secrétaire de séance** : MADAME URSULE

**Date de la convocation** : MERCREDI 12 JUIN 2019

### **D 2019 – 20 –CONVENTION AVEC L ÉCO-ORGANISME EcoDDS**

EcoDDS est l'éco-organisme chargé de la collecte et reprise des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, appelés Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS, précédemment dénommés déchets ménagers spéciaux ou DMS),

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément de l'éco-organisme EcoDDS pour la filière REP des déchets diffus spécifiques ménagers jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le précédent agrément de l'éco-organisme prenait fin au 31 décembre 2018,

Considérant que les discussions précédant le renouvellement de l'agrément se sont heurtées, malgré l'anticipation des travaux de concertation, à de multiples contestations d'EcoDDS,

Considérant que l'absence de renouvellement de l'agrément au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a conduit EcoDDS à justifier l'arrêt des enlèvements de DDS, plaçant ainsi les metteurs sur le marché en situation d'irrégularité au regard de leur responsabilité élargie des producteurs, et l'ensemble des 3200 déchèteries sous-contrat dans une situation alarmante pour trouver au pied levé des solutions afin d'assurer une continuité du service -et ce, à la charge des collectivités et des contribuables,

Considérant dans ces conditions, que Decoset, comme de nombreuses collectivités et sous les conseils d'AMORCE, a dû faire face à des mesures d'urgence pour assurer la continuité du service dans l'attente de l'agrément, intervenu par [arrêté du 28 février 2019 \(publication au JO du 10 mars\)](#) pour la période 2019 – 2024.

Considérant que l'annexe 5 manifestant l'intention de principe du syndicat de signer d'ici le 30 juin avec EcoDDS a été envoyée sans tarder pour enclencher la reprise des enlèvements des DDS en déchèteries,

Considérant cependant que Decoset a hésité à accepter de signer la convention-type proposée par EcoDDS, en cela qu'elle comporte des dispositions non conformes aux prescriptions du cahier des charges d'agrément malgré l'adjonction d'avenants, et qu'elle limite la compensation des surcoûts supportés par le syndicat pendant la période de carence de l'éco-organisme et dont il peut faire la preuve,

Considérant que le refus de signer cette convention en l'état aurait des conséquences financières importantes pour Decoset puisqu'elle obligerait le syndicat à supporter le coût de l'enlèvement des DDS, et que le syndicat se trouve par conséquent contraint de céder aux conditions imposées par EcoDDS,

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190619-D2019-20-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2019  
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** par nécessité la convention et les avenants proposés par EcoDDS,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Eco-DDS et les avenants présentés, ainsi que tous les avenants ultérieurs, actes et documents afférents,
- ✓ **DIT** qu'un courrier sera adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire afin qu'il maintienne la pression sur l'éco organisme, et obtienne de ce dernier qu'il respecte les prescriptions du cahier des charges de l'agrément et qu'il procède au remboursement des sommes engagées par le Syndicat pour l'enlèvement des DDS pendant la période de carence d'EcoDDS en début d'année.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0